

Information demandée dans le cadre du PL 146

Combien les changements coûtent?

- Le coût de la réduction de 250 km à 200 km du critère de distance est estimé à environ 500 000 \$ pour le crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence.

Combien de personnes sont touchées?

- Avant la réduction de la distance, la mesure concernait environ 10 000 contribuables.
- On estime une augmentation de 20 % de la clientèle à la suite de la réduction à 200 km, donc environ 2 000 personnes additionnelles bénéficieront de la mesure.
 - À titre d'exemple, la réduction de 250 km à 200 km permet de couvrir les patients du Saguenay qui reçoivent des soins à Québec.

Pourquoi 200 km?

- Le MSS offre un programme de remboursement de frais pour recevoir des soins médicaux à une distance de plus de 200 km.
- Afin d'assurer une cohérence entre le régime fiscal et ce programme, la distance a été diminuée de 250 à 200 km pour bénéficier du crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence et du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité à 200 km au lieu de 250 km.

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 29 novembre 2017

N° : CFP-128

Secrétaire : 